

<b>2019.142 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION STATUTAIRE – PRISE EN COMPTE DES COMMUNES NOUVELLES</b>
--

Des modifications statutaires sont proposées pour tenir compte de la création de deux communes nouvelles Luitré-Dompierre et Rives-du-Couesnon intervenues dans le périmètre communautaire en 2019.

Vu les articles L2113-5 II, L5211-20, L5211-5-1, et L5211-6-2 3° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 et 16 décembre 2016 portant création de Fougères Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février 2018, 30 mars 2018, et 1<sup>er</sup> avril 2019 portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle Luitré-Dompierre en lieu et place des communes de Luitré et Dompierre-du-Chemin ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 octobre et 15 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Rives-du-Couesnon en lieu et place des communes de Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, et Vendel ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 août 2019 ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **DE VALIDER la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts comme suit :**  
La communauté d'agglomération « Fougères Agglomération » est composée des communes suivantes :  
La Bazouge-du-Désert, Beaucé, Billé, La Chapelle-Janson, La Chapelle-Saint-Aubert, Combourtillé, Le Ferré, Fleurigné, Fougères, Javené, Laignelet, Landéan, Lécousse, Le Loroux, Louvigné-du-Désert, Luitré-Dompierre, Mellé, Monthault, Parcé, Parigné, Poilley, Rives-du-Couesnon, Romagné, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Reintembault, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Sauveur-des-Landes, La-Selle-en-Luitré, Villamée.
- **DE VALIDER à l'article 13 les nouvelles rédactions jointes en annexe remplaçant les anciennes appellations par les nouvelles dénominations.**
- **D'ACTER à l'article 14 dans la composition du conseil communautaire que les communes nouvelles détiennent un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment et ce jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Soit 2 sièges pour Luitré-Dompierre et 4 sièges pour Rives-du-Couesnon.**
- **DE DEMANDER la suppression des articles 6 à 12 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019, devenus obsolètes ;**
- **DE SOLLICITER l'avis des conseils municipaux dans le délai de 3 mois après notification aux maires des communes membres ;**
- **DE DEMANDER à Mme la Préfète de modifier les statuts au vu des délibérations concordantes ;**

**Pour délibération du Conseil Communautaire.**